

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 102

présenté par
M. Foulon et M. Cinieri

ARTICLE 20 SEPTIES A

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 500 »

le nombre :

« 1 500 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Le seuil de 500 habitants est beaucoup trop bas.

Il convient de retenir un seuil de 1 500 habitants conformément aux attentes de la très grande majorité des maires de France.